



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET

COMMUNE DE ROQUES

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Jeudi 13 Mars 2025
À 19 heures 00**

Au préalable à la séance : Présentation des nouveaux élus du conseil municipal des jeunes (CMJ) et de leurs projets

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **3 mars 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de M. le Maire.

Présent.e.s : Mme ALVES, M. BILLON, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM (à partir de la D04), M. CASAGRANDE, M. COLLET, M. GUIBERT, M. HAMMEN, Mme HUBERT, M. MABIRE, Mme MAHAIE-SUSMAN (à partir de la D05) M. MOLINIER, Mme PERELLO, M. ROUPIE, M. TESTA, M. TISSOT, Mme TOURNÉ

Absent.e.s : M. ANÉ, Mme AYROLES, Mme BAILLON, Mme BOURGUIGNON-DEGUILHEM (D01 à D03), Mme CURAN, Mme HUCHON, Mme KNAPP, Mme LAVALADE, M. LEGRAND, Mme MAHAIE-SUSMAN (D01 à D04) , Mme MORAND-CHAULIAC, M. PASQUET, Mme TROGANT

Pouvoirs donnés :

- Mme BAILLON donne procuration à M. MOLINIER
- Mme HUCHON donne procuration à M. MABIRE
- Mme LAVALADE donne procuration à Mme HUBERT
- M. LEGRAND donne procuration à Mme PERELLO
- Mme MAHAIE-SUSMAN donne procuration à M. CASAGRANDE (D01 à D04)
- Mme MORAND-CHAULIAC donne procuration à M. ROUPIE
- M. PASQUET donne procuration à M. TISSOT

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 20h00.

Monsieur Pascal COLLET est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025 n'appelle aucun commentaire. Il est approuvé à l'unanimité.

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

Date	Objet	N° de la décision
20.01.25	Tarifs des salles municipales	25-01
23.01.25	Tarifs séjour hiver espace jeunesse du 17.02 au 21.02	25-02
28.01.25	Attribution du MAPA 2024-03 – réaménagement du bureaux à l'étage de la mairie : relance après déclaration sans suite	25-03
04.02.25	Demande de subvention à la Région pour l'aide à la diffusion de proximité du spectacle « le voyage d'hiver en été »	25-04
04.02.25	Demande de subvention à la Région pour l'aide à la diffusion de proximité du spectacle « d'amour ou d'amitié »	25-05
04.02.25	Demande de subvention à la Région pour l'aide à la diffusion de proximité du spectacle « sorcière toi-même »	25-06
07.02.25	Ester en justice Affaire Diaz- Lopez - PLU	25-07
14.02.25	Approbation de l'avenant n°1 suite à une erreur matérielle – MAPA2024-01 : Entretien des espaces verts – lot 3	25-08

Nadine Hubert demande des explications sur certaines décisions. Les clarifications apportées sont :

*Décision 25-01 : Les articles 3 et 4 manquants sont lus par **Monsieur le Maire**. La décision dans son intégralité sera envoyée à l'ensemble du conseil municipal. Il s'agit d'une erreur matérielle.*

*Décision 25-07 : L'objet du contentieux est un sujet d'intérêt personnel lié au zonage du PLU. **Monsieur le Maire** indique que Monsieur Diaz a contesté la réponse de l'enquêtrice et a donc intenté une action en justice contre la commune.*

*Décision 25-08 : Erreur sur le montant des prestations. **Monsieur le Maire** précise que cette erreur n'affecte pas le marché.*

DELIBERATIONS :



Après la tenue d'un débat contradictoire, Le conseil Municipal a adopté les projets suivants :

ADMINISTRATION GENERALE

D 01 AG – Approbation de la convention de partenariat avec l'association arbres et paysages d'autan pour l'année 2025 :

Rapporteur : Michel Molinier

Afin de définir les modalités d'intervention de l'Association Arbres & Paysages d'Autan sur l'année 2025, il convient de renouveler la convention de partenariat sur les points suivants :

-Accompagnement technique

-Animations

-Formation

-Communication

-Gestion, suivi et coordination

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la convention de partenariat, ci-jointe, avec l'association arbres et paysages d'autan pour l'année 2025.

- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention, et tous documents s'y rapportant, y compris les avenants.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

RESSOURCES HUMAINES

D 02 RH – Augmentation de la durée hebdomadaire d'un agent de médiathèque :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération en date du 2 juillet 2024 créant l'emploi non permanent d'agent de médiathèque à une durée hebdomadaire de 21h, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent de médiathèque, sur le grade d'adjoint du patrimoine, emploi non permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires) suite à un ajustement du planning de l'agent et des missions qui lui sont confiées.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1^{er} : la suppression, à compter du 1^{er} avril 2025 au 31 août 2025, d'un emploi non permanent à temps non complet (21 heures hebdomadaires) d'agent de médiathèque sur le grade d'adjoint du patrimoine.

Article 2 : la création, à compter de cette même date, d'un emploi non permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'agent de médiathèque sur le grade d'adjoint du patrimoine,

PRECISE :

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 03 RH – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'organisation du service propreté des locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1 : de la création d'un emploi d'agent de propreté des locaux à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades de :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en CDD ou en CDI, dans les conditions précitées, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans le respect des règles légales et réglementaires.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 0

INTERCOMMUNALITE

D 04 INTERCO – Approbation du bilan d'activités 2024, du bilan financier 2024 et prévisionnel 2025 du conservatoire à rayonnement intercommunal Axe Sud (CRI) :

Arrivée de Amandine-Léa Bourguignon-Deguilhem à 20h10.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la restitution de la compétence école de musique aux 4 communes membres de l'ancienne communauté de communes d'Axe Sud, par le Muretain Agglomération,

Considérant la création d'un service unifié, porté par la commune de Seysses, pour exercer la compétence école de musique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 novembre 2018 approuvant l'adhésion de la commune de Roques à ce service unifié,

Vu l'article 2 de la convention de mise en place du service unifié de l'école de musique, stipulant que « Les actes suivants : budget prévisionnel, compte administratif, projet d'établissement et projet d'école seront présentés sous forme d'un rapport d'activité annuel qui fera l'objet d'une délibération concordante des 4 conseils municipaux, après avis du comité de suivi. »

Considérant l'avis favorable du comité de suivi sur ce rapport d'activité en date du 6 février 2025,

M. le Maire propose au conseil municipal, d'approuver les documents suivants du CRI Axe Sud:

- Le bilan d'activités 2024
- Le bilan financier 2024 et prévisionnel 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les documents énumérés ci-dessus.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

D 05 INTERCO – Muretain Agglo – révision libre de l'attribution de compensation pour l'année 2025 :

Arrivée de Sandra Mahaie-Susman à 20h15.

Rapporteur : Michel Hammen

Vu la délibération du Muretain Agglomération 2024.134 en date du 24 septembre 2024 portant sur l'adoption du nouveau mode de financement de la compétence voirie,

Vu la délibération de la commune n°03FIN en date du 26 septembre 2024, approuvant le nouveau mode de financement de la compétence voirie,

Vu la délibération du Muretain Agglomération 2025.005 en date du 4 février 2025 portant sur la révision libre des attributions de compensation investissement 2025,

Exposé :

Par délibération 2024.134 en date du 24 septembre 2024 le conseil communautaire a adopté le nouveau mode de financement de la compétence voirie. Les montants d'attribution de compensation en investissement 2025 proposés respectent donc ces nouvelles modalités de financement.

Ils correspondent :

- Aux soldes des bilans de voirie définitifs 2024

- A l'avance de 50 % du reste à charge des bilans de voirie prévisionnels 2025 (intégrant le droit de tirage et le solde des bilans positifs de 2025).

Les montants ainsi proposés doivent être délibérés par les conseils municipaux des communes concernées pour pouvoir être versés et permettre la bonne réalisation des travaux. Une seconde révision libre interviendra pour valider les bilans intermédiaires et demander éventuellement une seconde avance.

Les mouvements sont présentés dans le tableau en annexe.

Il est proposé un montant de l'attribution de compensation en investissement 2025 pour notre commune de 634 133 €.

***Stéphane Billon** demande si ce nouveau mode de financement est propre à la commune de Roques. **Michel Hammen** lui répond qu'un changement de règles a été décidé en milieu d'année 2024 par le Muretain Agglo et concerne toutes les communes du Muretain.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le montant de l'attribution de compensation investissement 2025 tel que présenté dans le tableau en annexe, soit 634 133 €.

- Habilité le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour : 22 - Contre : 0 - Abstention : 0

FINANCES

D 06 FIN - Débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire :

*Avant la présentation du rapport d'orientation budgétaire par **Michel Hammen, Monsieur le Maire** indique que suite au contexte gouvernemental, les données budgétaires sont sujettes à révision. Des ajustements seront certainement à prévoir et nécessiteront probablement une modification budgétaire avant l'été.*

Vu l'avis de la commission des Finances du 28 février 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2313-1 et D2312-3,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107,

Considérant que ce débat doit avoir lieu avant le vote du budget,

Après avoir entendu la présentation de ce rapport et le débat qui s'en est suivi en séance,

***Nadine Hubert** demande quel serait l'impact sur le budget de la commune s'il y avait suppression au 1.09.25 du fonds de soutien aux activités périscolaires. **Michel Hammen** lui répond que le fonctionnement serait maintenu mais que nous n'avons aucun détail. **Nadine Hubert** demande quelle serait la part de la commune sur les 800 000 € euros reversés à l'agglo. **Monsieur le Maire** indique qu'actuellement, nous n'avons pas d'éléments. Une décision politique sera prise pour déterminer si la charge financière reviendra aux familles ou aux communes.*

Nadine Hubert demande à quoi correspond la catégorie « Autres » dans la pyramide des âges. **Monsieur le Maire** lui répond qu'il s'agit des jeunes d'été, les stagiaires, des alternants...

Nadine Hubert interroge sur le contentieux concernant les terrains pour la piste cyclable route de Frouzins. **Monsieur le Maire** précise qu'il n'y a pas de contentieux et qu'il reste à s'accorder sur le prix. **Eric Tissot** rappelle que cette réponse diffère de celle donnée lors du conseil municipal de février ou mars 2024. **Monsieur Hammen** explique que la situation a évolué favorablement depuis.

Nadine Hubert soulève la question concernant les recettes, en particulier celles liées à la vente des anciens locaux Alasia. **Monsieur le Maire** répond que c'est en cours. **Michel Hammen** rajoute que tant que l'acte de vente n'est pas signé, le montant correspondant ne sera pas intégré au budget. **Eric Tissot** précise qu'il s'agit d'un budget primitif, c'est un choix.

Nadine Hubert souhaite avoir des précisions sur la nature des équipements représentant un montant de 250 000 €uros. **Michel Hammen** répond qu'il s'agit d'équipements relatifs à l'ensemble des services : nouveau logiciel pour la gestion des concessions, compresseur pour les services techniques, site internet...

Eric Tissot indique qu'il s'agit d'un copier-coller du budget primitif précédent. Les observations déjà faites restent les mêmes. Il n'a pas d'observation sur l'exercice comptable. Il souligne que le budget est un outil politique, or certains sujets ne sont ni abordés ni traités. Il n'y voit pas d'orientation à moyen terme pour la commune. Il mentionne la nécessité d'établir des plans pluriannuels d'investissement, mais il n'en a pas vu lors des conseils municipaux. **Eric Tissot** indique que l'année 2024 comme énoncée est une bonne année mais on ne retrouve rien de cela dans le document présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport annexé.

⇒ Dit :

- Que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Muret, ainsi qu'au Président de l'Agglomération du Muretain.
- Que le rapport sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune et consultable en mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

Recensement de la population :

Remerciement à Nadège Vanopslagh et Marianne Peruzzo pour l'organisation et le suivi des opérations de collecte. Remerciement également à Michel Molinier qui a apporté son aide auprès des personnes les plus récalcitrantes. Un premier chiffre de cette collecte sera communiqué par l'INSEE fin août.

Déménagement des services de la mairie :

Depuis une quinzaine de jours les services administratifs, les accueils mairie et CCAS ont été répartis sur différents sites. Les travaux de la mairie débuteront le 10 avril prochain avec le désamiantage qui devrait durer entre 8 et 10 jours.

Vote du budget primitif 2025 : le 3 avril prochain.

La séance est levée à 21h40.

Signatures :

Le secrétaire de séance,
Pascal Collet

Le Maire,
Sylvain Mabire